

Règlement intérieur

1. **Accès, conditions d'admission et de formalités du Camping La GARENNE de Peyrignac :** L'accès est formellement interdit aux campeurs non inscrits. Nul ne peut y pénétrer sans se présenter à l'accueil. Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. **Formalités de Police :** Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la Police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. **Installation :** Chaque campeur devra installer sa tente, sa caravane, son camping-car, son matériel sans empiéter sur les emplacements voisins. La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. **Bureau d'accueil :** Le bureau d'accueil est ouvert de *9h30 à 12h30 et de 15h30 à 19h du lundi au vendredi, de **8h30 à 12h et de 15h30 à 19h30 le samedi, de ***10h à 12h30 et de 16h à 18h30 le dimanche. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. **Redevances :** Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci et de s'acquitter du montant de leurs redevances la veille également.

6. **Troubles et nuisances :** Les usagers du terrain de camping sont tenus de se conformer au règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le calme diurne et nocturne. Ils sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h30 et 7h00. Chaque vacancier est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes séjournant avec lui. Lorsqu'un usager cause des nuisances, le gestionnaire ou son représentant pourra sans préavis et sans indemnité mettre fin à son séjour, et lui demander de se soustraire à des demandes en réparation.

7. **Visiteurs :** Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs ou résidents locatifs qui les reçoivent. Le campeur ou le résident locatif peut recevoir un ou des visiteurs à qui il demande obligatoirement de s'inscrire à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur ou le résident locatif qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Tarif visiteur gratuit pour un temps inférieur à une nuitée. Cependant, si le visiteur passe la nuit, il devra s'acquitter du tarif personne supplémentaire.

Attention : Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping, même si le visiteur s'acquitte du tarif personne à la nuitée, son véhicule devra rester sur le parking à l'extérieur du terrain de camping.

8. **Circulation et stationnement des véhicules :** A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux

campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Pour des raisons de sécurité, un seul véhicule est accepté par emplacement ou locatif. Un parking extérieur est mis à disposition gratuitement pour les véhicules supplémentaires.

9. **Tenue et aspect des installations :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendue du linge est interdite dans tout le camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés uniquement dans les poubelles mises à disposition par le camping. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations du terrain de camping seront à la charge de l'auteur. L'emplacement ou le logement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les campeurs sont priés de laisser les sanitaires dans l'état propre initial, les parents doivent accompagner les enfants aux toilettes.

10. **Animaux domestiques :** Ils sont admis exceptionnellement sur présentation du carnet de vaccination à jour. Ils doivent être silencieux et ne jamais être laissés en liberté, ni enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ces derniers doivent les conduire, pour leurs besoins, à l'extérieur du camping, et doivent ramasser leurs excréments pour la propreté du village. Les chiens de 1ère et 2^{ème} catégorie ne seront pas acceptés.

11. Sécurité :

a. Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbons, etc..) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, en aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b. Vol :

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que la gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c. Sécurité des locatifs :

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux locatifs de dépasser le nombre d'occupants prévu dans chacun de nos hébergements. Il est également interdit aux locatifs de faire des frites dans les hébergements.

12. **Jeux :** Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la responsabilité des parents.

Les enfants sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont pénalement et civilement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux ou la piscine mis à leur disposition.

13. **Emplacement :** Nous considérons qu'un emplacement = 6 personnes maximum de la manière suivante : 1 caravane ou 1 camping-car + 1 canadienne (2 pers. Maximum) ou 1 grande tente (6 personnes maximum) ou 2 à 3 petites tentes (6 personnes maximum).

Au-delà de ces conditions, il sera facturé 2 emplacements ou plus.

14. **Divers :** Point chaud (pain, chocolaines, croissants) de 7h30 à 10h30 et de 18h à 19h (sur réservation). Petit-déjeuner de 8h à 10h (sur réservation). Restaurant ouvert de 12h à 14h30 et de 19h à 21h30. Bar ouvert de 11h à 14h30 et de 17h à 23h.

15. Conditions générales de réservation :

Pour les locatifs : Le montant des arrhes à verser à la réservation est de 25% du coût total du séjour. Le solde du séjour est à régler le jour de l'arrivée au camping. Interruption du séjour en cas de force majeure ou en cas de décès, hospitalisation dûment justifié : le remboursement sera proportionnel à la relocation. Voir les conditions générales en annexe.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ du camping. Pour le respect de chacun, il est demandé de laisser la location propre et la vaisselle faite, dans le cas contraire, il vous sera facturé 50€.

Le vacancier pourra prendre possession de son logement le samedi à partir de 16h et devra le libérer à 10h le jour de son départ.

Pour les emplacements : Le solde du séjour est à régler la veille du départ.

Le campeur pourra quant à lui prendre possession de son emplacement à partir de 12h le jour de son arrivée, et devra le libérer avant 12h le jour de son départ.

16. **Piscine :** La piscine est ouverte de 10h à 20h tous les jours en période estivale (sauf ouverture exceptionnelle en nocturne, voir planning des activités de la semaine). Les jeux dans l'eau sont autorisés de 18h à 19h uniquement. **Attention, la piscine n'est pas surveillée, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.** Les enfants de moins de 7 ans ne sachant pas nager doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne de plus de 14 ans ou d'un adulte. La douche est obligatoire. Les chaussures devront rester à l'entrée du pédiluve.

17. Les interdits :

a. Pour la piscine :

Les jeux extérieurs à la piscine (ballons, planches, tapis, matelas pneumatique, palmes, masques, tubas, etc...), les bermudas et les caleçons de bain flottant, les animaux, fumer, manger, courir sur les plages, de plonger et de pousser.

Toute personne ne respectant pas les règles de sécurité sera exclue de la piscine.

b. Autres :

Fumer dans les sanitaires, les chalets, les mobil-homes, les caravanes et le restaurant.

De jeter les mégots dans le parc ou dans les locaux.

18. **Garage mort :** Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

19. **Affichage :** Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

20. **Infraction au règlement intérieur :** Dans le cas où un résident ou un membre de sa famille ou un de ses visiteurs perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat avec ou sans préavis et cela sans qu'aucun remboursement ne soit effectué. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

NOM :Prénom :

Date : ---/---/-----

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »